

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 165

présenté par

M. Cinieri, M. Masson, Mme Bassire, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et Mme Trastour-Isnart

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 9, insérer les deux alinéas suivants :

« 5° Il est ajouté un 10° ainsi rédigé :

« 10° De porter la part de l'hydrogène bas carbone et de l'hydrogène renouvelable à 30 % de la consommation totale d'hydrogène à horizon 2029. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire dans le code de l'énergie un objectif de développement de l'hydrogène bas carbone et renouvelable non seulement industriel mais également comme énergie à horizon 2029, dix ans après la promulgation de la présente loi.

L'ambition de 30 % est mesurée au regard de l'objectif de 20 à 40 % sur la consommation industrielle en 2028 et des perspectives de développement de l'hydrogène bas carbone dans les autres secteurs, en particulier le transport.